

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS ET LES CHARGES FINANCIÈRES CONCERNANT
LES OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES - (N° 60)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD7

présenté par
M. Carvalho, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 6, substituer à la seconde occurrence du mot :

« rétablie »,

le mot :

« existante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.